



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE



Comment mobiliser le droit commun de l'Etat pour les contrats de ville ? Quelques préalables.

Octobre 2014

La mobilisation du droit commun constitue un axe majeur de la réforme de la politique de la ville et de la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération, comme le prévoient les articles 1 et 6 de [la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine](#) et le précise la [circulaire ministérielle sur les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville du 15 octobre 2014](#)

Encadrées par la [circulaire du 30 novembre 2012, 12 conventions nationales d'objectifs interministérielles](#) permettent de préciser les engagements pris au bénéfice des quartiers prioritaires par chaque pôle ministériel, en termes d'objectifs opérationnels, de moyens mobilisés, d'adaptation qualitative des actions conduites et de méthode. Les modalités de leur déclinaison territoriale et de leur suivi ont été précisées dans la [circulaire du Premier ministre n°5706/SG du 26 mars 2014](#) qui s'est traduit par un important travail d'inventaire du droit commun sur les territoires.

[Pour une information plus complète à ce sujet, veuillez-vous reporter à la FAQ Partie IV La mobilisation des politiques de droit commun pp 77-96.](#)

-Ainsi, la question de la déclinaison opérationnelle des conventions nationales au sein de chaque contrat de ville constitue une question extrêmement importante, dont se sont largement emparés les services de l'Etat. Pour qu'elle soit plus lisible et efficace, cette mobilisation du droit commun au plan local doit pouvoir maintenant répondre aux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic territorial.

[Voir Fiche diagnostic territorial participatif](#)

Dans chacun des contrats de ville, il est important que chaque service de l'Etat et que chaque opérateur public puisse préciser, en terme opérationnel et concret, ce qu'il pourra apporter au bénéfice des quartiers prioritaires et de leurs habitants du territoire concerné. Cette phase d'identification du droit commun doit porter à la fois sur les moyens financiers et les ressources humaines mobilisées et mobilisables. Elle doit aussi permettre d'envisager différentes possibilités d'adaptation des dispositifs et moyens de droit commun, en tissant par exemple des partenariats de proximité, pour gagner en efficacité et mieux répondre aux besoins identifiés pour chacun des contrats.

Un enjeu fort est de permettre à l'ensemble des acteurs et des opérateurs partenaires des contrats de se repérer aisément dans les engagements pris par les services territoriaux de l'Etat et des opérateurs publics, les modalités de leur mise en œuvre et les critères d'évaluation de cette contribution du droit commun. Pour cela, plusieurs méthodes peuvent être mobilisées :

La méthode la plus opérationnelle consiste à **élaborer par service de l'état et opérateur impliqué une fiche synthétique de déclinaison de la convention reprenant les engagements des conventions et la manière dont ceux-ci sont repris et adaptés au plan local pour chacun des contrats.** Chacune de ces fiches de mobilisation de l'Etat et de ses partenaires pourra être annexée au contrat et chiffrée dans son annexe financière.

D'autres options ont d'ores et déjà été prises sur certains territoires, comme par exemple le département de la Loire Atlantique. La préfecture de la Loire Atlantique a élaboré 13 conventions départementales avec les services de l'Etat et les opérateurs qui seront annexées à chaque contrat de ville. L'objet de ces conventions est permettre de clarifier le rôle, le positionnement des acteurs et les engagements de chaque service au profit des quartiers prioritaires.

Méthodologie et conventions interministérielles et partenariales de Loire Atlantique pour les contrats de ville.